

# **COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AOÛT 2013 à 21h 00**

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Bernard GEENEN, M. Jérémy TRACQ.

Absents : Mme Séverine TERMIGNON, Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER, M. Grégory PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean CIMAZ.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - INFORMATIONS.**

### **II – DELIBERATIONS.**

- 1) Délégation de compétence du Département de la Savoie (Transports publics de voyageurs entre Bessans et Bonneval Saison hiver 2013/2014).
- 2) Groupement de commande avec la CCHMV pour la consultation : « transports publics de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison 2013/2014 ».
- 3) Convention : subvention à l'association « Les Mini Pouss ».
- 4) Assujettissement à la TVA pour le lotissement du « Pré de l'Huile ».
- 5) Convention de transfert de droit à déduction de TVA (La Bâtisse).
- 6) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 7) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 8) Marché de l'étude « Aménagements des Lacs ».
- 9) Convention ERDF/Commune (enfouissement ligne H.T).
- 10) Convention Commune/Régie Electrique (enfouissement ligne H.T).
- 11) Cession d'une parcelle communale au Conseil Général (réalisation paravalanche au bas de la Madeleine).
- 12) Bail commercial : Commune de Bessans/Mme Laurence LAROUSSE (La Bâtisse).
- 13) Avenant n°1 au marché « Aménagement du parvis de l'église ».

### **III – VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2013.**

### **IV – DROIT(S) DE PREEMPTION.**

### **V - QUESTIONS DIVERSES.**

## **I - INFORMATIONS :**

1-Courrier de Mme Béatrice Santais, Députée.

Madame Santais rappelle qu'elle avait écrit à monsieur Vincent Peillon, Ministre de l'Education Nationale, sollicitant une révision des dates des vacances scolaires du printemps 2014 jugées trop tardives pour l'activité des stations de ski. Monsieur Peillon a répondu qu'il n'était pas possible de modifier le calendrier, déjà arrêté, des vacances 2013/2014. Ce calendrier pourra être éventuellement revu pour les années suivantes.

2- Monsieur le Maire est intervenu auprès du Centre de Gestion pour faire avancer le dossier des trois anciens salariés de la Commune ayant un « contrat verbal », dossier en souffrance depuis de nombreux mois. Monsieur Picollet, Président du Centre de Gestion, informe qu'il lance une consultation juridique statutaire.

3- Les torrents de la rive droite de l'Arc ont été en crue le 7 août, le torrent de Claret charriant un volume important de matériaux provoquant un barrage sur l'Arc. En accord avec la Préfecture une intervention a été réalisée en urgence par les employés communaux Bernard Hartinger et Christian Félix qui sont à remercier pour le travail exécuté.

Le RTM est intervenu le 8 août pour constater les dégâts, nous sommes dans l'attente de son rapport.

4- Pour les animations du 15 août le programme est arrêté. Il est précisé que le concert à l'église sera organisé par la « Bessanaise » à 21 h et le bal débutera à 22 h.

5- Les 17 et 18 août aura lieu à Bessans la finale du Championnat de France de bûcheronnage.

6- Suite aux crues du 7 août 2013, la piste du Vallon a été coupée. Le 10 août M. Pierre Faroni interviendra pour une remise en état avec l'accord du PNV.

## **II - DELIBERATIONS :**

En préambule, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- Décision Modificative pour la Régie Electrique.
- Nouveaux tarifs de la Régie Electrique à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'ajout des deux délibérations.

**1) Délégation de compétence du Département de la Savoie (Transports publics de voyageurs entre Bessans et Bonneval saison hiver 2013/2014).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché « Transport public de voyageurs entre les stations de BESSANS –BONNEVAL S/ARC ».

Il s'agit d'une ligne régulière, par conséquent le Département de la SAVOIE, autorité organisatrice de transport, doit être sollicité pour déléguer sa compétence pour l'organisation de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de la SAVOIE pour une délégation de compétence.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention correspondante.

**VOTE : Pour 06.**

**2) Groupement de commande avec la CCHMV pour la consultation : transports publics de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison 2013/2014.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune propose pendant la période hivernale, en complément du service ski bus géré par la CCHMV, un service de transport à destination des populations touristiques pour leurs déplacements entre BESSANS et BONNEVAL S/ARC.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été proposé de constituer un groupement de commande entre la CCHMV, la Commune d'AUSSOIS, la Commune de BONNEVAL S/ARC, la Commune de BESSANS et la Commune de BRAMANS.

En effet, d'une part les lignes de transport circuleront sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise avec l'extension d'une ligne vers AUSSOIS. D'autre part, les communes de BESSANS et BONNEVAL proposeront des rotations complémentaires entre les deux Communes, et la Commune de BRAMANS des rotations complémentaires vers Le Cernay.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics un groupement de commande peut être constitué entre la CCHMV et les Communes. Il permet à la CCHMV et aux Communes suscitées de coopérer pour la passation du marché.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de cette convention la CCHMV soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande. A ce titre elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation d'un ou de plusieurs cocontractants et à notifier le marché au candidat retenu.

Le Président de la CCHMV et les Communes, s'accorderont sur le choix d'un candidat suite à l'avis de la commission d'analyse des offres constituée pour ce marché. Au vu de l'offre retenue, une convention définira la participation financière de chacune des parties.

Le Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, le Maire d'AUSSOIS, le Maire de BESSANS, le Maire de BONNEVAL SUR ARC et le Maire de BRAMANS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande avec les Communes pour le service « Transport public de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison touristique 2013/2014 ».

**VOTE : Pour 06.**

### **3) Convention : subvention à l'association « Les Mini Pouss ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la Convention à signer entre l'Association la micro crèche les «Mini Pouss » dont le siège social se situe 6, rue Napoléon 73480 – LANSLEBOURG-MONT CENIS, représentée par Mme BANTIN Véronique, Présidente et la Commune de Bessans. Il rappelle les objectifs de cette Association qui sont :

- L'accueil des enfants de Haute Maurienne de 3 mois à 3 ans.
- L'éveil psychomoteur et psychologique des enfants.
- La création d'ateliers pédagogiques.
- Le suivi de l'enfant.
- La préparation à l'entrée à l'école maternelle.
- La participation à diverses manifestations.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention municipale à hauteur de 1 500 € pour 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** M. le Maire à signer à la Convention.
- **DECIDE** de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en versant une subvention de 1 500 € pour 2013 à l'Association. Cette subvention est calculée chaque année au prorata des enfants de Bessans inscrits au sein de la micro-crèche.
- **PRECISE** que la présente convention sera reconduite chaque année tacitement.

**VOTE : Pour 06.**

### **4) Assujettissement à la TVA pour le lotissement du « Pré de l'Huile ».**

Afin de se mettre en conformité avec le droit communautaire, le régime de la TVA immobilière a été modifié. Cette réforme prévue dans le cadre de la simplification du droit, a été intégrée au projet de loi de finances 2010.

En premier lieu, la distinction entre les opérations visant à la production d'un immeuble et celles applicables aux opérations d'achat revente des marchands de biens a été supprimée.

Désormais, les règles applicables à une opération dépendent de la nature de l'immeuble et valent pour l'ensemble des personnes assujetties à la TVA. Quant aux particuliers, ils demeurent assujettis mais de façon plus limitée que dans le régime antérieur.

La réforme porte sur 3 points :

- Le redevable de la TVA est désormais toujours le vendeur.
- On applique la TVA à la vente de terrains à bâtir par un professionnel.
- La définition du terrain à bâtir : avant la réforme, le terrain à bâtir s'entendait comme le terrain sur lequel on s'engageait à construire.

Désormais, il s'agit du terrain sur lequel des constructions peuvent être autorisées, en application d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'une carte communale. La définition est donc aujourd'hui « objective ».

Depuis 1998, les ventes de terrain à bâtir à des particuliers n'étaient pas soumises à la TVA. L'acquéreur particulier s'acquittait des droits de mutation classiques au taux de 5.09%, et ce, que le vendeur soit un particulier ou un professionnel. On distingue désormais les opérations réalisées par des assujettis à la TVA et par des non assujettis.

Les assujettis sont les professionnels et les collectivités locales, mais également les agriculteurs ou une SCI.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier la décision de la délibération du 4 mai 2006 par laquelle les membres du Conseil Municipal avaient souhaité ne pas opter pour l'aménagement du lotissement Pré de l'Huile, à l'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'assujettissement à la TVA pour le lotissement du Pré de l'Huile.

**Vote : Pour 06.**

## **5) Convention de droit à déduction de TVA (La Bâtisse).**

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

## **6) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire du camping municipal à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 392 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.
- M. le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote : Pour 06.**

**7) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de gestion du stade de biathlon, remplacements sur divers postes, gardiennage de l'Eglise.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale pour une période de 5 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum 7 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

M. le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote : Pour 06.**

### **8) Marché de l'étude « Aménagement des Lacs ».**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et études des offres, le Marché négocié à intervenir avec l'ASADAC dont le siège est situé à Chambéry, pour l'étude préalable au développement de l'offre aqualudique de Bessans – Etude Arc-aval et lacs.

Le montant du marché s'élève à 23 065 € H.T. soit 27 585,74 € T.T.C.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le marché négocié avec l'ASADAC.
- **Précise** que les fonds sont prévus au Budget.
- **Charge** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour 06.**

### **9) Convention ERDF/Commune (enfouissement ligne H.T).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité que la ligne moyenne tension traversant son territoire soit mise en souterrain afin d'offrir aux abonnés une alimentation électrique plus sécurisée tout en supprimant les nuisances visuelles induites par les lignes aériennes, en particulier, pour les usagers de nos pistes de ski de fond.

Il donne lecture de la Convention à signer entre l'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et la Commune de Bessans ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la dépose du câble aérien exploité par ERDF et son remplacement par un ouvrage souterrain sur le territoire de la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention à intervenir avec l'ERDF.
- **Autorise** le Maire à signer ladite Convention.

**Vote : Pour 06.**

### **10) Convention Commune/Régie Electrique (enfouissement ligne H.T).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Convention signée avec l'ERDF concernant l'enfouissement de la ligne HTA définissant les conditions techniques et financières de la dépose du câble aérien exploité par ERDF et son remplacement par un ouvrage souterrain sur le territoire de la Commune de Bessans.

Il donne lecture de la Convention à signer avec la Régie Electrique définissant les conditions financières du remplacement de la ligne présente de desserte électrique de la Régie Electrique ainsi que de la dépose des câbles aériens existants présentement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Vote : Pour 06 :**

- **Approuve** la Convention à intervenir avec la Régie Electrique de Bessans.
- **Autorise** le Maire à signer ladite Convention.

**Vote : Pour 06.**

**11) Cession d'une parcelle communale au Conseil Général (réalisation paravalanche au bas de la Madeleine).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour sécuriser la RD 902, le Conseil Général (TDL) a réalisé un paravalanche au bas du Col de la Madeleine au lieu-dit « Pré Rate ».

Afin de régulariser le problème foncier lié à cette réalisation, le Conseil Général propose d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 1750 lieu dit « La Chalp d'Amont » d'une surface d'environ 1193 m<sup>2</sup>, (qui sera précisée par document d'arpentage réalisé au frais du Département) au tarif des « Domaines ».

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la vente par la Commune au Département de la Savoie de la partie de la parcelle cadastrée Section A n° 1750 concernée.

**Vote : Pour 05, ne prend pas part au vote : M. Régis BISON.**

**12) Bail commercial : Commune de Bessans/Mme Laurence LAROUSSE (La Bâtisse).**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bail de courte durée liant la Commune de Bessans et Mme Laurence LAROUSSE pour la gestion du gîte d'accueil « La Bâtisse » au Villaron arrive à expiration le 30 août 2013.

Il précise que ce bail, conformément à la législation, ne peut être prolongé de plus d'un mois.

M. le Maire propose en conséquence de contracter avec Mme Laurence LAROUSSE un bail commercial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MANDATE** M. le Maire pour signer tout document relatif à la réalisation de ce bail commercial dans l'intérêt de la Commune.

**Vote : Pour 06.**



### 13) Avenant n°1 au marché « Aménagement du parvis de l'église ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Marché passé avec l'Entreprise COLAS (anciennement SACER) pour l'aménagement du parvis de l'Eglise pour un montant de 157 689.50 € H.T. soit 188 596.97 € T.T.C.

Des travaux supplémentaires non prévus à l'origine du chantier nécessitent un Avenant au Marché pour un montant H.T. de 2 190.80 € soit 2 620.20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant au Marché avec l'Entreprise COLAS, pour un montant H.T. de 2 190.80 € soit 2 620.20 € T.T.C.
- **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour 06.**

### 14) Régie Electrique : Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de la Régie Electrique, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1<sup>er</sup> août 2013, a décidé de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES (investissement)			RECETTES (investissement)		
2315/23 38	Transformateur du Centre Ecole	+ 5000	2315/23 38	Versement Centre Ecole à la Régie pour transfo	+ 5 000
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000</b>			<b>+ 5 000</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Entérine** la décision prise par le Conseil de Régie en ce qui concerne la décision modificative à apporter au budget de la Régie Electrique.

**Vote : Pour 06.**

### 15) Tarifs de la Régie Electrique à compter du 1<sup>er</sup> août 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux tarifs de la Régie Electrique applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013.

**I - TARIFS BLEUS (Domestique)**

**Simple tarifs**

Puissance KVA	Abonnement/annuel € H.T.	Tarif KWH (Cent € H.T. /kwh)
3	40.00	7.06
6	53.37	
9	71.80	
12	108.00	
15	123.07	
18	141.28	
24	293.37	
30	363.17	
36	418.27	

**Doubles tarifs (plage horaire 23 h / 7 h).**

Puissance KVA	Abonnement/annuel	Tarif KWH (Cent € H.T./kWh)
6	57.31	
9	77.95	H.P. : 7.99
12	124.89	H.C. : 4.88
15	144.00	
18	160.99	
24	336.09	
30	393.89	
36	450.14	

**II - TARIF JAUNE**

**Longue Utilisation**

Prime fixe annuelle € / kVA : 30.91 € H.T.

Fourniture de courant (Cent €/kwh) : (HIVER : de novembre à Mars inclus –  
ETE : d'Avril à Octobre inclus).

HPH : 7.436  
HCH : 5.353  
HPE : 3.897  
HCE : 2.692

### **Moyenne Utilisation**

Prime fixe annuelle € / kWA : 28.22 € H.T.

Fourniture de courant (Cent €/kWh) : (HIVER : de novembre à Mars inclus –  
ETE : d'Avril à Octobre inclus).

HPH : 7.759

HCH : 5.353

HPE : 3.906

HCE : 2.702

### **III - TARIF VERT (Moyenne Utilisation)**

Prime fixe annuelle €/kWA : 34.56 €

Fourniture de courant (cent €/kWh) :

Hiver Pointe : 11,368

Pleine : 6,217

Creuse : 3,994

Eté Pleine : 3.682

Creuse : 2.302

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la décision prise par le Conseil de Régie en ce qui concerne les nouveaux tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> août 2013.

**Vote : Pour 06.**

### **III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Juin 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **IV - DROIT(S) DE PREEMPTION.**

Néant

### **V - QUESTIONS DIVERSES.**

1- L'entreprise Vernier interviendra à l'automne pour remplacer environ 100 m. du câble endommagé du télésiège du Claret.

2- La révision des trente ans du télésiège « baby » doit intervenir en 2014. Des propositions de bureaux d'études sont en attente.

3- En ce qui concerne la maintenance du réseau de neige de culture (biathlon) la société Snowstar a envoyé une proposition. Celle-ci fera l'objet d'une réunion avec la CCHMV prévue le 23 août.

4- Le dossier d'autorisation et de financement pour la restauration du retable et de la statue de St Pierre d'Avérole ayant été bouclé, les travaux de restauration interviendront au mois d'août.

5- Les dossiers d'autorisation, de permis et de financement des travaux de réfection de la toiture de la chapelle St Joseph étant en bonne voie de finalisation, les travaux devraient intervenir à l'automne 2013.

*Le Maire,  
Daniel PERSONNAZ.*